
N° 1998-2996 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux neufs sur chaussées, trottoirs, promenades autres qu'asphalté - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la voirie envisage de conclure, pour 1999, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001, des marchés à bons de commande de travaux neufs destinés à la réalisation d'une partie des opérations inscrites au programme de voirie de proximité, dont les montants sont inférieurs à 1 000 000 F TTC et représentant un montant global annuel de l'ordre de 120 000 000 F TTC.

La consultation, qui aurait lieu par voie d'appel d'offres ouvert, serait répartie en secteurs géographiques et pourrait conduire à passer seize marchés, chaque marché comprenant deux lots :

- couche de chaussées et trottoirs à base de produits bitumineux autres que l'asphalte (produits "noirs") ;
- terrassement, graves non traitées par adjonction de produits bitumineux, bordures, caniveaux (produits "blancs").

Les secteurs géographiques pourraient être les suivants :

- marché n° 1 : Lyon 1er, 4° et 6°,
- marché n° 2 : Lyon 2°, 5° et 9°,
- marché n° 3 : Lyon 3°,
- marché n° 4 : Villeurbanne,
- marché n° 5 : Lyon 7° et 8°,
- marché n° 6 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- marché n° 7 : Cailloux sur Fontaines, Genay, Montanay, Neuville sur Saône,
- marché n° 8 : Rillieux la Pape, Sathonay Village,
- marché n° 9 : Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp,
- marché n° 10 : Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny,
- marché n° 11 : Craponne, Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune,
- marché n° 12 : Charly, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison,
- marché n° 13 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,
- marché n° 14 : Bron, Décines Charpieu,
- marché n° 15 : Corbas, Mions, Saint Priest,
- marché n° 16 : Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 8 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui vous est présenté, de l'autoriser à le rendre définitif, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés aux opérations, enfin de fixer l'exécution du mode des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295, 296 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est présenté, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - la consultation sera engagée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 296 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits affectés aux opérations.

4° - Les dépenses à engager pour le règlement de ces travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,